Sujet : [INTERNET] Enquête publique - Plate-forme logistique à Croixrault - janvier 2021
De : D.
Date : 13/01/2021 10:35
Pour : "pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr" <pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr>

Madame la Préfète,
Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Vous trouverez en pièce jointe mes observations relatives au projet de plate-forme logistique à Croixrault. Elles portent essentiellement sur :

- sa contribution l'affaiblissement de l'activité économique nationale et son impact négatif sur l'emploi à échelle globale,
- les émissions de gaz à effet de serre qu'il engendre,
- son impact sur l'artificialisation des sols

Cordialement,

D
Habitant de

Pièces jointes :

D- -PFCroixrault-12jan2021.pdf 56,6 Ko

D
Habitant de (80)

à le 12 janvier 2021

Madame Nguyen, Préfète de la Somme,
Monsieur Guilbert, Commissaire-Enquêteur

Objet : contribution à l'enquête publique du projet d'entrepôt logistique à Croixrault

Madame la Préfète,
Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Mon intérêt à participer à l'enquête n'est pas celui d'un riverain du projet, mais porte sur ses incidences globales, qui nous concernent tous, que sont notamment :

- l'affaiblissement de l'activité économique nationale, en contribuant à l'organisation à grande échelle du commerce de produits d'importation - les emplois annoncés ici ne compensant vraisemblablement pas les emplois perdus ailleurs par délocalisation des activités de production et de stockage,
- l'émission de gaz à effets de serre, contraire aux engagements nationaux et internationaux pris notamment dans le cadre de l'Accord de Paris,
- l'artificialisation des sols, aux conséquences connues (https://www.ecologie.gouv.fr/artificialisation-des-sols), contraire à l'ambition du Plan biodiversité de zéro artificialisation nette.

• Emploi et développement économique

Sans tenir compte de l'intérêt personnel des promoteurs du projet, ni de l'intérêt comme source de revenu pour les collectivités locales, légitimes mais non suffisants, il ne reste comme argument en faveur du projet que la promesse d'emplois.

Et c'est au regard de cet argument qu'est pesée la suffisance des mesures proposées par le projet pour éviter, réduire ou compenser ses incidences sur l'environnement.

Pourtant, le projet consolidera d'abord l'organisation d'un commerce de produits fabriqués ailleurs, avec pour conséquence de pérenniser durablement notre incapacité à recréer nous-mêmes notre propre activité industrielle. Une balle supplémentaire tirée dans le pied de la « reconquête industrielle » prônée par le gouvernement. En outre, son activité de stockage vise à optimiser le fonctionnement de nombreux points de vente, qui n'ont plus à assurer eux-mêmes ce stockage, dans un souci d'économie, et en premier lieu d'économie en personnels.

Ainsi, à une échelle plus large que celle du projet, de l'étude d'impact et des 200 emplois annoncés sur le site, il n'est pas évident que le projet soit favorable à l'emploi, bien au contraire. Les emplois créés pour ces nouvelles plates-formes sont au service d'un développement économique d'autres puissances internationales au détriment de l'activité de nos propres territoires. Le projet perd ainsi tout intérêt autre qu'une source de revenus pour ceux qui le soutiennent. Mais alors, les incidences environnementales du projet ne sont pas acceptables.

• Climat

L'étude d'impact n'évalue les émissions de gaz à effet de serre imputables au projet que sur le site et ses abords immédiats. De plus, les mesures pour réduire ces émissions sont insignifiantes ou déjà obligatoires : couper les moteurs quand ils ne sont pas nécessaires, faire les entretiens réglementaires, envisager de peut-être développer une motorisation électrique…

Or, le projet, comme tout projet de plate-forme logistique, a une incidence sur les transports depuis les sites de production jusqu'aux lieux d'acheminement. Sur la boucle de 1,8 km extérieure au site, certes, mais aussi depuis la Chine à 8000 km ou depuis tout autre site de production, et jusque tout point de livraison.

C'est d'ailleurs sur l'ensemble de la chaîne que la MRAE des Hauts-de-France demande d'évaluer l'impact d'un projet d'entrepôt (https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/attente_mrae_final.pdf, *Attentes du service IDDEE de la DREAL sur le contenu des dossiers*, décembre 2020).

Il est donc nécessaire, pour ce projet comme pour tout autre à venir, que l'étude d'impact et les mesures proposées portent sur l'ensemble des incidences qui sont de sa responsabilité. Ou plutôt : il est nécessaire d'établir que la responsabilité d'un tel acteur de la distribution s'étend pleinement, incidences environnementales comprises, du producteur jusqu'au point de livraison.

En termes d'émissions de gaz à effet de serre, négliger l'échelle globale de l'incidence des projets, comme ici, pourra bien être ce qui compromettra, de notre fait, l'atteinte de notre objectif planétaire commun pour le climat, exprimé notamment au travers de l'Accord de Paris.

• Artificialisation des sols

L'exploitation des toitures pour la biodiversité (végétalisation) ou pour l'énergie (photovoltaïque) est une mesure forte imposée depuis 2019 aux bâtiments de plus de 1000 m², notamment pour compenser en partie l'artificialisation des sols.

Toutefois, en réponse à l'avis de la MRAE, le pétitionnaire souligne à juste titre qu'il est exempté de cette obligation, puisqu'il prévoit de stocker à la marge des matières dangereuses, essentiellement des pastilles de chlore pour piscines, en quantité supérieure au seuil de déclaration ICPE.

Le message est donc clair pour les concepteurs d'entrepôts qui souhaitent s'affranchir de l'obligation : annoncez simplement que vous stockerez des pastilles pour piscines. Et plus vous êtres gros, plus il vous sera facile d'être dispensé car le seuil déclaratif sera proportionnellement plus faible. L'astuce semble fonctionner à chaque nouveau projet.

En l'occurrence, ici, les cellules D1 et D2 dédiées au stockage des produits à l'origine de la dispense représentent... 1,7% de la surface totale du bâtiment. Autrement dit, 98,3% de la surface de toiture du projet est dispensée de mettre en oeuvre une compensation au prélèvement d'emprise, par installation de panneaux solaires ou par végétalisation, uniquement parce que, mise en oeuvre sur les 1,7% restants, elle pourrait porter préjudice à la sécurité du stockage concerné.

Ironie des textes, la dispense d'une disposition légale forte pour l'environnement s'obtient donc par le commerce de produits toxiques ou dangereux.

Ceci dit, la mise en oeuvre de mesures compensatoire n'est pas uniquement dictée par une obligation légale directe, mais aussi par la seule obligation de compenser les incidences négatives supposément non évitables de tout projet. Ainsi, le pétitionnaire émet 3 raisons pour ne pas mettre en oeuvre cette mesure qui compenserait en partie son prélèvement d'emprise :

- poids supplémentaire en toiture, donc coût supplémentaire à la construction,
- faible rentabilité car faible ensoleillement, donc coût supplémentaire,
- maintenance nécessaire, donc coût supplémentaire.

En d'autres termes, parce que la mesure coûterait, cela justifierait de ne pas la réaliser.

Pourtant, l'étude ne chiffre aucun de ces coûts, ni n'indique à partir de quel coût la mesure compromettrait le projet. Sur ces éléments de faisabilité, la seule déclaration non justifiée du pétitionnaire suffirait-elle comme argument?

Car exploiter la toiture, cela coûterait, certes, surtout parce qu'il faudrait construire plus solide (+30 % évoqué dans le cas le dossier de Moufiers). En revanche, pour le photovoltaïque, l'ensoleillement du site est comparable à celui d'Amiens avec son projet de centrale solaire, proposé car rentable. Chez nos voisins septentrionaux de Belgique, qui connaissent un moindre ensoleillement, la part de consommation d'électricité d'origine solaire est deux fois plus importante qu'en France. L'argument de l'ensoleillement trop faible n'est donc pas acceptable. Concernant les vents qui seraient plus sales ici qu'ailleurs et leur incidence sur le coût d'entretien, j'attends une explication.

Quoiqu'il en soit : non, ce n'est pas parce qu'elle coûte qu'une mesure doit être écartée. Et vu l'ampleur du projet, nous, public et décideurs, nous sommes en position de demander une étude complète de sa faisabilité.

Pour conclure, je voudrais devancer une question posée généralement en conclusion des enquêtes : la faible mobilisation du public pour de tels projets traduit-t-elle son indifférence ou son acquiescement implicite ? À mon sens, ni l'un, ni l'autre.

En effet, par conviction, j'ai moi-même passé plusieurs heures à parcourir les documents d'enquête puis à préciser et documenter les observations exprimées dans le présent courrier. Pourtant, la rédaction de tels dossiers d'études d'impact constitue une part centrale de mon activité professionnelle. Ce qui, soulignons-le au passage, devrait m'inviter à une réserve prudente, que l'anonymisation par la Préfecture me permet toutefois de dépasser. Le public moyen n'a simplement ni le temps ni les moyens de relever les lacunes de tels dossiers.

Par ailleurs, participer à une enquête publique suppose :

- d'avoir connaissance de ce dont il s'agit – or, autour de moi je dois généralement l'expliquer,
- de savoir quand elle a lieu – or, les annonces et affichages administratifs obligatoires sont peu consultés,
- de considérer qu'il y a un intérêt à y participer, par l'assurance que les observations seront prises en compte de manière effective – ce qui n'est pas le moindre frein.

Le silence du public pourrait donc bien traduire d'abord sa résignation. D'évidence, le caractère régulier d'une procédure est un faux garant de l'acceptabilité d'un projet. C'est alors pleinement à vous, représentants et décideurs, que revient la responsabilité d'être aussi les porte-voix du public, pour le bien de tous. Au risque sinon d'ajouter votre brique au « mur de défiance » constaté par le Premier Ministre entre les Français et leurs représentants, en conclusion du Grand débat national.

Espérant ainsi que les décisions d'aménagement à venir iront toutes dans le sens d'un avenir commun soutenable, avec notamment des projets *« sobres en consommation d'espace, qui veillent à un meilleur usage des terres et préviennent la crise sociale »* (instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019), je vous prie de bien vouloir tenir compte de ces remarques.

D